

Séance du vendredi 24 février 2023

Membres en exercice : 10
Présents 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent MALLET, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents : Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON
Représentés : Michel ROCHER, Bernard FORESTIER
Excusés : Stéphanie RAMON
Absents :

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

Objet : Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Voirie 2022 DE_2023_002

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la délibération n°2022-006 présentant les demandes de subvention au titre des Contrats Territoriaux 2022-2025, le programme voirie 2022 n'y avait pas été intégré.

Mr le Maire rappelle le programme voirie 2022 et son plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Albuges	7 328,31€	Département	
Bourg d'Arzenc de Randon		Contrat Territoriaux	40% - 7 981,20€
Couche de roulement	7 967,36€		
Bourg d'Arzenc de Randon		Fonds Propres	60% - 11 971,80€
Reprise des coupes d'eau	4 657,44€		
Total	19 953,00€	Total	19 953,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme voirie 2022 ainsi que son plan de financement
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait conforme
MR RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.